

AUTO-ECOLE SIMONIN

ANNEXE 1.3 : PROGRAMME DE FORMATION – CATEGORIE B

Personnes concernées

Toutes personnes désireuses de conduire un véhicule automobile de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

Objectifs de la formation :

1. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :
 - Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
 - Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
 - Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
 - Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.
2. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à double commandes pour la conduite.

Durée

Minimum 20 heures de pratique pour la **boîte mécanique** et 13 heures pour la **boîte automatique**, nombre d'heures déterminées par une évaluation préalable du volume de formation.

COMPETENCE 1 MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire Démarrer, s'arrêter Doser l'accélération et le freinage à diverses allures Utiliser la boîte de vitesses Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire Regarder autour de soi et avertir Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité	COMPETENCE 2 APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation Adapter l'allure aux situations Tourner à droite et à gauche en agglomération Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau
COMPETENCE 3 CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers Évaluer et maintenir les distances de sécurité Croiser, dépasser, être dépassé Passer des virages et conduire en déclivité Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se	COMPETENCE 4 PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique Suivre un itinéraire de manière autonome Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger,

AUTO-ECOLE SIMONIN

comporter à leur égard avec respect et courtoisie S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte. Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts...	Alerter, Secourir Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...) Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence Pratiquer l'éco-conduite
--	---

Contexte

Le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC arrêté du 13 mai 2013) définit les modalités de formations nécessaires à la conduite des véhicules à moteur. Il est complété par l'arrêté du 12 mai 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.

ANNEXE 1.3 : PROGRAMME DE FORMATION – CATEGORIE B-AAC

Personnes concernées

Toutes personnes, âgées de 15 ans minimum, désireuses de conduire un véhicule automobile de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

Objectifs de la formation :

3. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :
 - Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
 - Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
 - Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
 - Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.
4. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à double commandes pour la conduite.

Durée

Minimum 20 heures de pratique pour la **boîte mécanique** et 13 heures pour la **boîte automatique**, nombre d'heures déterminées par une évaluation préalable du volume de formation.

Au terme de la formation suivra un rendez-vous préalable de 2h minimum organisé suite à l'obtention de l'Attestation de Fin de

AUTO-ECOLE SIMONIN

Formation Initiale et de rendez-vous pédagogiques de 2x1h en voiture et de 2x2h en salle accompagnés d'au moins 1 des accompagnateurs de l'élève.

<p>COMPETENCE 1 MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul</p> <p>Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire Démarrer, s'arrêter Doser l'accélération et le freinage à diverses allures Utiliser la boîte de vitesses Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire Regarder autour de soi et avertir Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité</p>	<p>COMPETENCE 2 APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales</p> <p>Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation Adapter l'allure aux situations Tourner à droite et à gauche en agglomération Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau</p>
<p>COMPETENCE 3 CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers</p> <p>Évaluer et maintenir les distances de sécurité Croiser, dépasser, être dépassé Passer des virages et conduire en déclivité Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte. Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts...</p>	<p>COMPETENCE 4 PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique</p> <p>Suivre un itinéraire de manière autonome Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...) Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence Pratiquer l'éco-conduite</p>

Contexte

Le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC arrêté du 13 mai 2013) définit les modalités de formations nécessaires à la conduite des véhicules à moteur. Il est complété par l'arrêté du 12 mai 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.

ANNEXE 1.3 : PROGRAMME DE FORMATION – CATEGORIE B-SUPERVISEE

Personnes concernées

Toutes personnes désireuses de conduire un véhicule automobile de 9 places assises au maximum, et/ou d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, éventuellement attelé d'une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

AUTO-ECOLE SIMONIN

Objectifs de la formation :

5. Acquérir les compétences globales définies par le REMC :
 - Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales.
 - Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnel et en sécurité.
 - Préparer ses trajets et conduire les véhicules dans des situations de circulation simples et complexes.
 - Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système Homme, Véhicule, Environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives.
6. Réussir l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

Méthodes pédagogiques

Cours théoriques ou pratiques sur piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à double commandes pour la conduite.

Durée

Minimum 20 heures de pratique pour la **boîte mécanique** et 13 heures pour la **boîte automatique**, nombre d'heures déterminées par une évaluation préalable du volume de formation.

Au terme de la formation suivra un rendez-vous préalable de 2h minimum organisé suite à l'obtention de l'Attestation de Fin de Formation Initiale accompagné d'au moins 1 des accompagnateurs de l'élève.

COMPETENCE 1 MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures Entrer, s'installer, au poste de conduite et en sortir Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire Démarrer, s'arrêter Doser l'accélération et le freinage à diverses allures Utiliser la boîte de vitesses Diriger la voiture en avant, en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire Regarder autour de soi et avertir Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité	COMPETENCE 2 APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir sa voie de circulation Adapter l'allure aux situations Tourner à droite et à gauche en agglomération Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité Franchir les ronds-points et carrefours à sens giratoire S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau
COMPETENCE 3 CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers Évaluer et maintenir les distances de sécurité Croiser, dépasser, être dépassé Passer des virages et conduire en déclivité Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense	COMPETENCE 4 PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique Suivre un itinéraire de manière autonome Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : Protéger, Alerter, Secourir Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...)

AUTO-ECOLE SIMONIN

Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte. Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts...	Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence Pratiquer l'éco-conduite
---	---

Contexte

Le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC arrêté du 13 mai 2013) définit les modalités de formations nécessaires à la conduite des véhicules à moteur. Il est complété par l'arrêté du 12 mai 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.

ANNEXE 1.3 : PROGRAMME DE FORMATION – CATEGORIE B- BOITE AUTOMATIQUE VERS BOITE MANUELLE

Personnes concernées

Les titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales, sont autorisés à conduire un véhicule à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie à condition de suivre une formation dont les conditions sont prévues par l'arrêté du 14 octobre 2016.
Cette formation ne peut être effectuée qu'après 3 mois d'obtention du permis.

Objectif de la formation :

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesse manuel de façon simultanés avec les autres tâches de la conduite

Durée :

La durée de cette formation est de 7h minimum

Structure et contenu de la formation :

Cette formation est pratique, mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.

Elle comprends 2 séquences :

Séquence 1 : durée 2heures.

Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre,
- être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Séquence 2 : durée de 5 heures.

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

AUTO-ECOLE SIMONIN

- savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite,
- être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

Contexte

Le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC arrêté du 13 mai 2013) définit les modalités de formations nécessaires à la conduite des véhicules à moteur. Il est complété par l'arrêté du 12 mai 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.